

FICHE-MESURE

0B1

Evaluation et intégration des informations d'ordre sanitaire

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de la santé

1. Objectifs

Il s'agit, pour la Direction générale de la santé (DGS), d'organiser le recueil, l'analyse et la synthèse des informations relevant du champ sanitaire nécessaires au pilotage de la gestion de la pandémie.

Ces informations peuvent être issues :

- du niveau local, notamment des Agences régionales de santé (ARS) ;
- du niveau national, notamment des agences de sécurité sanitaire impliquées dans la gestion de crise (InVS¹, EPRUS², INPES³, agence chargée de la sécurité des produits de santé) ;
- des institutions sanitaires internationales, notamment l'OMS, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et la Commission européenne. La DGS est en effet le point focal national au titre du Règlement sanitaire international (RSI) et de la Commission européenne pour les questions sanitaires.

Dans ce cadre, le centre de crise du ministère chargé de la santé (centre de crise sanitaire) établira régulièrement des points de situation et des synthèses de ces informations à la destination de la Cellule interministérielle de crise (CIC) afin de permettre notamment au Premier Ministre d'anticiper sur l'évolution de la crise.

2. Autres fiches en lien

[Fiche 0B4](#) : Organisation de la veille internationale et de la surveillance épidémiologique en pandémie

[Fiche 1D6](#) : Organisation des soins en période pandémique

[Fiche 1K2](#) : Renforcement des campagnes de sensibilisation du public aux gestes d'hygiène

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

L'évaluation et l'intégration des informations d'ordre sanitaire doivent être initiées dès l'entrée dans la crise.

Le dispositif de remontées d'information doit être réévalué et réactualisé au fil des événements tout au long de la crise.

La levée de cette mesure sera effective en fin de pandémie grippale et lorsque les différentes mesures de gestion auront été clôturées.

4. Questions à poser par le décideur

- A quelle(s) administration(s) est(sont) demandée(s) ces informations (ne pas créer de double remontée d'informations) ?
- Quelle est la nature des informations d'ordre sanitaire à collecter ?
- Quelles sont les échéances dans la remontée d'informations ?

¹ InVS : Institut national de veille sanitaire

² EPRUS : Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

³ INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

- Quelles sont les échéances d'émission du bulletin de synthèse sanitaire auprès de la CIC ?

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

Le dispositif est organisé autour du Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) du ministère chargé de la santé qui pourra être renforcé en cas d'activation du centre de crise sanitaire.

La nature des bulletins sanitaires nationaux d'information transmis à la CIC pourra évoluer en fonction de la gravité de l'événement, de la nature des informations à collecter et d'éventuelles demandes spécifiques de la CIC.

Le bulletin sanitaire national pourra notamment être constitué :

- des éléments de synthèse du ministère chargé de la santé synthétisant les informations relatives au suivi de la mise en œuvre des mesures sanitaires sur le territoire national (taux de vaccination, fonctionnement des centres de vaccination le cas échéant, distribution des produits et équipements de santé,...) et l'analyse d'éventuelles tensions sur l'offre de soins (saturation des établissements de santé, difficultés de fonctionnement des centres de régulation, ...);
- d'un bulletin épidémiologique de l'InVS;
- d'un bulletin émanant de l'agence chargée de la sécurité des produits de santé sur le suivi de la pharmacovigilance liée aux vaccins ou autres produits de santé;
- d'un bulletin de veille médiatique produit par l'INPES.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

Le ministère en charge de la CIC réunit les ministères partie prenante de la crise (*via* les responsables des centres opérationnels notamment). Un système d'informations permettant l'aide au pilotage de la crise est défini lors de cette réunion. Pour cela, la liste des données ou indicateurs à collecter est élaborée collégialement.

Sur cette base le centre de crise sanitaire organise le recueil, l'analyse et la synthèse des informations du secteur sanitaire en lien avec ses opérateurs locaux ou nationaux.

7. Outils juridiques

/

8. Circulaires et références documentaires

Circulaire du 17 juin 2010 relative à la relation entre les ARS et le niveau national dans le cadre d'alertes sanitaires.

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

- Délais de remontée des données en provenance des ARS et de l'EPRUS
- Taux de remontée des données en provenance des ARS et de l'EPRUS
- Nombre de bulletins produits par les agences de sécurité sanitaire (INPES, InVS, agence chargée de la sécurité des produits de santé...)

10. Commentaires

/